Assurance et Banque

Décidez de votre futur



Privilège
Des solutions sur mesure
Un suivi et une relation durables

Document non contractuel

AXA Prévoyance & Patrimoine

Vous souhaitez vivre pleinement votre vie, faire des projets et préparer l'avenir en toute confiance. Notre métier est de vous proposer les solutions qui vous protègent : vous, votre famille et votre patrimoine.

Pour faire des choix pertinents et adaptés à votre situation personnelle, vous disposez de peu de temps, vous voulez vous appuyer en toute confiance sur un expert.

Votre Agent général AXA Prévoyance & Patrimoine est votre interlocuteur privilégié pour faire le bilan de votre situation sociale et patrimoniale, et pour vous apporter tout au long de votre vie des solutions sur mesure dans les domaines de la prévoyance, la retraite, la santé, les placements et la banque.

Découvrez Privilège

CONTRAT D'ASSURANCE VIE

VOS MODES DE GESTION p. 2

LE BONUS EURO + p. 5

VOS GARANTIES DE PRÉVOYANCE p. 6

VOS OPTIONS DE SORTIE p. 7

UN CADRE FISCAL FAVORABLE p. 8

Vos modes de gestion

Convention Référence : la diversification en toute simplicité

Bâtie pour la recherche d'une performance à long terme, grâce à une diversification mesurée, la Convention Référence est une offre qui s'articule autour de trois piliers : le support en euros pour la stabilité, 3 supports en unités de compte adossés sur des fonds flexibles pour l'adaptabilité et 1 support en unités de compte adossé sur des fonds en actions internationales pour la recherche de dynamisme.

AXA a sélectionné 3 supports en unités de compte adossés sur des fonds flexibles. Retenus pour leur complémentarité, ils apportent une réactivité dans les choix d'exposition entre marchés actions et de taux flexibles.
Pour ces 3 supports, AXA a fait appel à 3 sociétés de gestion reconnues pour leurs analyses et leurs expertises respecttives : AXA Investment Managers, AllianceBernstein, Rotschild et Cie Gestion.

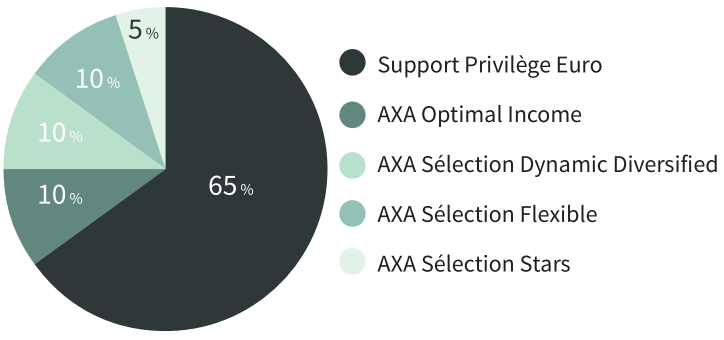
L'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. La valeur des unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

- **AXA OPTIMAL INCOME :** ce support se caractérise par une gestion réactive arbitrant sur différentes classes d'actifs : actions et obligations européennes et monétaires. L'exposition actions peut varier de 25 à 75 %. L'utilisation d'outils de couverture permet de protéger temporairement l'exposition actions.
- **AXA SÉLECTION DYNAMIC DIVERSIFIED :** ce fonds de fonds permet l'accès à une vaste gamme d'actifs et apporte une exposition mondiale, avec un biais sur l'Amérique du Nord. Le gérant dispose d'une flexibilité : la part investie en actions, variable, peut constituer l'essentiel de l'allocation d'actifs.
- **AXA SÉLECTION FLEXIBLE :** sans contrainte sectorielle et géographique, ce support flexible et dynamique investit principalement sur les marchés d'actions et de taux internationaux. L'exposition aux marchés actions peut varier selon une amplitude allant de 20 à 80 %.

Le support **AXA SÉLECTION STARS** apporte une exposition dynamique aux marchés actions internationaux. Il combine différentes zones géographiques et pour sa part, différents styles de gestion. AXA Sélection Stars s'appuie sur le savoir-faire de sociétés de gestion réputées telles que BlackRock, Fidelity, Carmignac, Moneta…

Le Réajustement Annuel Gratuit inclus permet de respecter dans la durée une répartition de votre épargne conformément à celle prévue par la convention.

En cas de hausse des marchés financiers, ce mécanisme permet de réorienter une partie des plus-values réalisées sur les supports en unités de compte vers le support en euros et ainsi les sécuriser (jusqu'au réajustement suivant).
En cas de baisse des marchés financiers, il permet de réinvestir une partie de l'épargne présente sur le support en euros vers les unités de compte (supports plus dynamiques), lorsque leurs valeurs sont plus basses afin de profiter d'une éventuelle reprise en contrepartie d'une diminution de l'épargne sécurisée jusqu'au réajustement suivant.



Vos modes de gestion

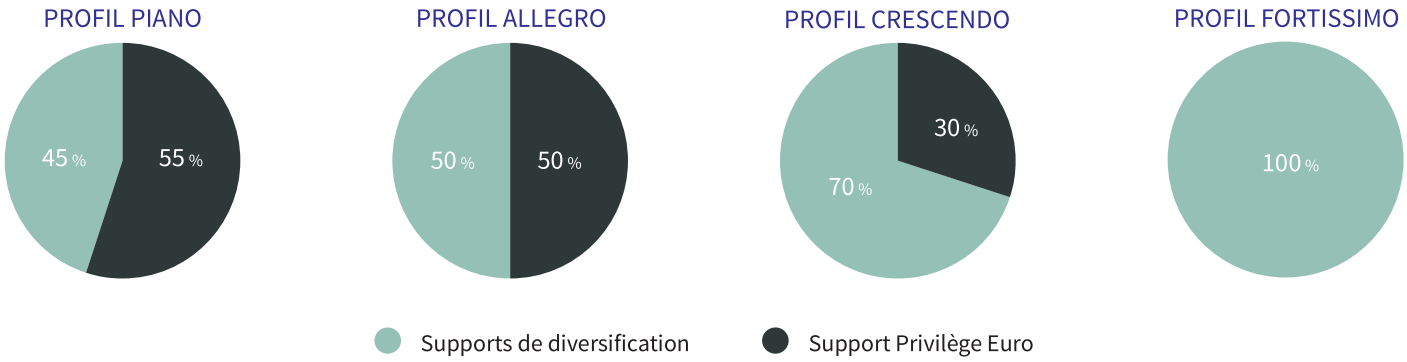
Gestion pilotée :
Offrez à votre épargne toute l'expertise de gestion du Groupe AXA

Avec la Gestion pilotée, vous déléguez la gestion de votre épargne par le biais d'un mandat de gestion donné à AXA France. Ce mandat permet à l'assureur, en votre nom et pour votre compte, d'effectuer tout investissement et toute réorientation d'épargne entre les supports d'investissement selon le profil que vous avez choisi en fonction de vos objectifs, vos besoins, votre connaissance des marchés financiers et bien sûr votre sensibilité au risque.
Vous choisissez parmi les 4 profils d'investissement celui qui correspond à votre profil de risque.

L'équipe d'Architas a pour mission d'apporter un conseil permettant l'ajustement régulier de votre épargne en fonction des conditions de marché.

Avec la Gestion pilotée, vous êtes informé à chaque réajustement de votre épargne. Tous les trimestres, vous recevez une information détaillée et des commentaires sur la gestion de votre épargne, sa performance et les tendances du marché.

Les frais de gestion **supplémentaires** propres à la gestion pilotée s'élèvent à 0,60 % par an sur la part de l'épargne investie en unités de compte.



Des solutions complémentaires qui s'associent à la gestion pilotée

En complément de la Gestion Pilotée, vous pouvez investir sur un maximum de 3 autres supports en unités de compte :
- Accédez aux opportunités du marché immobilier en toute simplicité avec la gamme AXA Selectiv'Immo,
- Profitez des supports à commercialisation limitée proposés régulièrement

Ces solutions complémentaires sont également accessibles en complément de la Convention Référence

L'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. La valeur des unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

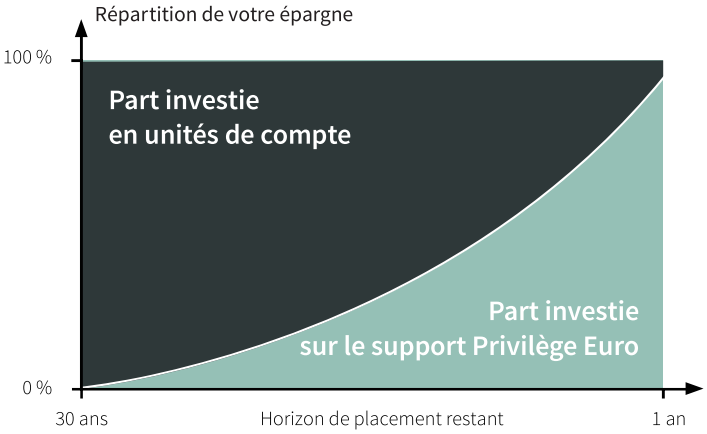
Vos modes de gestion

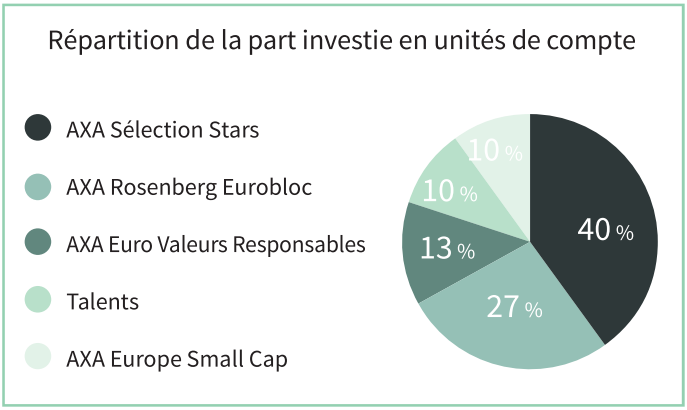
Gestion Horizon : Dédiez votre épargne à un projet long terme ou à la retraite

La gestion par horizon vous permet, selon une clé de répartition qui évolue dans le temps, de répartir automatiquement votre épargne en vue de réaliser un projet précis, avec un horizon de placement à moyen ou long terme (préparation de la retraite, études des enfants…). L'épargne investie sur les supports en unités de compte les premières années, visant ainsi à dynamiser votre investissement, est ensuite protégée progressivement au fur et à mesure que la date de réalisation de votre projet approche.

L'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. La valeur des unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Exemple de répartition de l'épargne pour un horizon de placement à 30 ans





Vous pouvez à tout moment modifier votre horizon de placement. La répartition de votre épargne s'ajustera alors automatiquement en fonction du nombre d'années restant à courir jusqu'au terme choisi.

Gestion Personnelle : Choisissez les supports d'investissement pour votre épargne

Avec une gamme de 47 supports en unités de compte (hors supports à période de commercialisation limitée dans le temps) et le support Privilège Euro, vous pouvez choisir librement la répartition de votre épargne en sélectionnant un maximum de 14 supports. Ces supports, proposés dans la gamme, couvrent l'ensemble de l'économie mondiale, en termes de zones géographiques et de secteurs d'activité. Ce mode de gestion est assorti de services à la carte, notamment l'option de dynamisation des intérêts.

Vos avantages

Bénéficiez du Bonus Euro +

Avec le contrat d'assurance vie Privilège, vous disposez de nombreux modes de gestion pour vous aider à diversifier votre épargne tout en respectant votre profil d'épargnant.

Avec Privilège vous avez la possibilité de bénéficier d'une bonification de votre épargne **investie sur le support en euros grâce au Bonus Euro +**[(1)]

Jusqu'à **+0,35 %**

en ayant une part **minimale** d'épargne investie en supports en unités de compte (bonus accordé sous conditions) ;

Offre soumise à conditions, détaillées ci-dessous, pour une année civile, susceptible d'être reconduite et modifiée.

Les conditions du Bonus Euro +

- **Le Bonus Euro + sera d'au moins + 0,10 %**[(1)] si la part de l'épargne investie en unités de compte autres qu'AXA Court Terme et AXA Trésor Court Terme[(2)] sur votre adhésion au contrat est supérieure ou égale à 35 %.
- **Le Bonus Euro + sera d'au moins + 0,20 %**[(1)] si d'une part, la part de l'épargne investie en unités de compte autres qu'AXA Court Terme et AXA Trésor Court Terme[(2)] sur votre adhésion au contrat est supérieure ou égale à 35 % et si, d'autre part, le montant total d'épargne présente sur votre adhésion est supérieur ou égal à 50 000 €.
- **Le Bonus Euro + sera d'au moins + 0,35 %**[(1)] si d'une part, votre adhésion au contrat est en gestion pilotée, hors profil Fortissimo et si, d'autre part, la part de l'épargne investie en unités de compte autres qu'AXA Court Terme et AXA Trésor Court Terme[(2)] sur votre contrat est supérieure ou égale à 40 %.

Ces conditions doivent être respectées au 31 décembre 2018. Par ailleurs, elles devront également être respectées après toute opération éventuelle (rachat, versement, réorientation d'épargne, changement de gestion) effectuée entre le 31 décembre 2018 et la date d'attribution de la participation aux bénéfices (soit au plus tard le 1er avril 2019, conformément aux dispositions de votre contrat).

Ce bonus est attribué selon les mêmes modalités que la participation aux bénéfices, prévues dans la Notice de Privilège. Si votre contrat devient éligible au Bonus Euro + à la suite d'une opération que vous auriez effectuée en cours d'année, ces niveaux de bonus définis pour 2018 seront maintenus sous réserve que le taux minimum garanti annuel (défini dans la Notice du contrat) majoré du Bonus Euro + ne dépasse pas les plafonds réglementaires (A 132-2 et A 132-3 du Code des assurances) en vigueur au moment de ladite opération.

L'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. La valeur des unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

(1) Taux annuel exprimé net de frais de gestion et brut de prélèvements fiscaux et sociaux (prélèvements sociaux de 17,2 % au 1er décembre 2018) - Non cumulable avec toute rémunération minimale garantie et condition dérogatoire de frais de gestion sur le support en Euros

(2) Hors les cas où l'investissement sur le support AXA Court Terme et AXA Trésor Court Terme est consécutif à l'arrivée à l'échéance d'un support en unités de compte, sa monétarisation ou sa disparition

Vos garanties de prévoyance

> « Le contrat Privilège intègre des garanties de prévoyance destinées à sécuriser au mieux votre investissement. »

LA GARANTIE DÉCÈS PLANCHER INCLUSE

La garantie plancher, systématiquement incluse quelle que soit le type de gestion que vous avez choisi, permet de renforcer la protection de votre épargne en cas de décès.
Pour toute adhésion au contrat avant 70 ans, elle vous assure jusqu'à 80 ans, la transmission en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital au minimum égal au cumul de vos versements bruts, tout rachat partiel vient diminuer le montant minimum garanti.

LES GARANTIES DÉCÈS OPTIONNELLES

Privilège propose 6 garanties optionnelles en cas de décès ou de perte d'autonomie.
Elles sont valables jusqu'au 80e anniversaire de l'assuré et permettent, en cas de décès, de transmettre un capital revalorisé en fonction de la garantie retenue. **Le coût, le fonctionnement et les conditions de ces garanties sont précisés dans la Notice de Privilège.**

ZOOM SUR LA GARANTIE SÉRÉNITÉ

Grâce à cette garantie, le capital à verser au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès est au minimum égal au cumul des versements nets(3) revalorisés mensuellement au taux du Livret A (en l'absence de rachat ou d'avance effectué).

(3) Nets de frais sur versements.

Vos options de sortie

Selon vos objectifs prioritaires lors de l'échéance de votre contrat, vous avez le choix entre plusieurs options de sortie :

Votre objectif prioritaire	Disposer de votre capital	Compléter votre retraite
Option de sortie	100 % CAPITAL	100 % RENTE

Vous pouvez également choisir une combinaison entre deux types de sortie : **SANS SÉLECTION MÉDICALE**

Priorité Retraite	20 % CAPITAL décès majoré	+	80 % RENTE
Priorité Transmission	50 % CAPITAL décès majoré	+	50 % RENTE

En choisissant Priorité Retraite ou Priorité Transmission, votre épargne sera partiellement convertie en rente viagère pour améliorer vos revenus, la part restante étant rachetée pour être réinvestie sur un contrat d'assurance « Vie entière » qui garantira un capital majoré à vos proches à votre décès, quel que soit le moment où il surviendra.

Avec Priorité Retraite, améliorez vos revenus à la retraite et protégez vos proches.
Avec Priorité Transmission, privilégiez la transmission d'un capital majoré à vos proches.

Ces 2 options peuvent être choisies à l'échéance, à partir de 60 ans et jusqu'à vos 70 ans, et l'épargne doit être comprise entre 50 000 et 500 000 € (3).

Les +

- **Revenus revalorisables garantis à vie.**
- **La part de l'épargne affectée à l'assurance « Vie entière », pour la transmission d'un capital décès à vos proches, reste disponible en cas de besoin si vous changez d'avis ; tout rachat entraînera une diminution du capital décès garanti.**
- **Pas de sélection médicale ou de délais de carence.**
- **Les montants du capital décès et de la rente à vie sont connus dès le choix de l'option de sortie.**
- **Fiscalité de l'assurance vie appliquée au capital décès de l'assurance « Vie entière ».**

(3) Selon clauses et conditions du contrat.

Un cadre fiscal favorable

BÉNÉFICIEZ DU CADRE FISCAL FAVORABLE de l'assurance vie en cas de vie et de décès

1. **Vous choisissez librement vos bénéficiaires**, afin d'organiser et d'optimiser la transmission de votre capital décès. En cas de décès, **le capital sera versé aux bénéficiaires désignés dans des conditions fiscales favorables**[4].

2. **Les produits** (intérêts et plus-values) de l'assurance-vie **ne sont soumis à l'impôt sur le revenu qu'au moment des rachats** (retraits). Les changements de mode de gestion et les arbitrages entre les différents supports d'investissement de votre contrat profitent pleinement de cette neutralité fiscale[5].

3. **Plus tôt vous épargnez, plus vous profiterez de la fiscalité favorable dans la majorité des cas.**
 A compter de 8 ans d'ancienneté de votre contrat, en cas de rachat total ou partiel, les plus-values sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite d'un **abattement global annuel (tous contrats confondus) de 4 600 € pour une personne seule ou de 9 200 € pour un couple** soumis à imposition commune.

 Au-delà de cette limite :
 - les plus-values seront soumises intégralement à un prélèvement forfaitaire de 7,5 % lorsque le seuil de primes versées encore investies (sur l'ensemble de vos contrats d'assurance vie et de capitalisation) n'excède pas la limite fixée de 150 000 € ; dans le cas contraire, le taux de 7,5 % s'appliquera sur une fraction seulement des plus-values taxables (fraction déterminée comme précisé à l'article 200 A du Code général des Impôts), le reliquat étant assujetti au taux de 12,8 %[6].
 - Une option, globale et irrévocable, pour une imposition des produits au barème progressif de l'impôt sur le revenu demeure possible.

 Par ailleurs, quelle que soit l'option prise, l'intégralité des plus-values est assujettie aux prélèvements sociaux.

 Avant 8 ans d'ancienneté de votre contrat, les plus-values seront soumises à un prélèvement forfaitaire de 12,8 % (sauf option pour l'imposition au barème progressif) et assujetties aux prélèvements sociaux.

4. Pour optimiser votre projet de transmission, **favorisez vos versements avant 70 ans, la fiscalité en cas de décès y est plus favorable**. Nous vous invitons à vous rapprocher d'un Agent AXA pour qu'il fasse un bilan personnalisé de votre situation et vous donne de plus amples informations sur la fiscalité de l'assurance-vie.

5. Pour aider un proche, **alliez les avantages de la donation avec ceux de l'assurance-vie** afin de transmettre dès maintenant une partie de votre patrimoine à vos enfants ou petits-enfants en ouvrant un contrat à leur nom.

Information concernant l'Impôt sur la fortune Immobilière :
Seule la valeur de rachat de votre contrat investie sur des supports immobiliers entre dans le patrimoine taxable à cet impôt à hauteur d'une fraction. Nous vous invitons à vous rapprocher d'un Agent AXA pour plus d'informations.

Selon la fiscalité applicable au contrat souscrit à compter du 1er janvier 2018 ; le régime fiscal est susceptible de modifications.

(4) Exonération du capital décès pour le conjoint, partenaire Pacs ou les frères et sœurs selon conditions. Dans les autres cas, application des articles 757 B et 990 I du Code Général des Impôts. Pour connaître l'intégralité du régime fiscal de l'assurance-vie en cas décès, rapprochez-vous de votre Agent AXA.

(5) Les produits des contrats en euros et du compartiment en euros des contrats multi-supports sont soumis aux prélèvements sociaux dès leur inscription en compte. Une régularisation est opérée en cas de rachat partiel ou total ainsi qu'au décès.

(6) Selon l'article 200 A du Code général des impôts, le taux de 7,5 % s'appliquera :
- sur la totalité des produits attachés aux versements réalisés à compter du 27/09/2017, lorsque le montant des primes versées non rachetées au 31 décembre de l'année précédant le rachat, sur l'ensemble de vos contrats d'assurance vie et de capitalisation, n'excède pas 150 000 € ;
- lorsque ce seuil est dépassé, sur une fraction de ces produits déterminée sous déduction du montant des primes versées avant le 27/09/2017 et non rachetées à ce même 31 décembre.

Notes

Votre interlocuteur AXA

Votre **Espace Client**

Retrouvez l'ensemble
de vos services en ligne sur axa.fr

AXA vous répond sur :

Votre Association **ANPÈRE**

Avec ce contrat, vous adhérez à Anpère (Association Nationale pour la Prévoyance et l'Épargne et la Retraite – 1 400 000 adhérents).
Vous bénéficiez des atouts du contrat associatif :
+ d'informations régulières
+ d'avantages exclusifs
Pour en savoir plus : **anpere.fr**

Réf. 952761 05 2020 - crédits photos : Shutterstock

AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre • **AXA Assurances Vie Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245. Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances • **ANPERE** (Association Nationale pour la Prévoyance l'Épargne et la Retraite) : association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W751090757, JO n°26 du 28 juin 1989 - Siège social : 81, avenue François Arago, 92000 Nanterre.